



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Gestion Voirie

ARRETE N° 2025 - 083

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement d'occupation du domaine public,
Vu la délibération du 13 décembre 2022, modifiée par la délibération du 18 octobre 2023,
instaurant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du **08 juillet 2025** par laquelle l'Association **LES AGITATEURS PUBLIC**, représentée par **Madame Fanny TRUANT, 104 rue des Poilus, 59240 DUNKERQUE**, sollicite l'autorisation d'occuper la Base de Plein Air en vue d'y organiser l'événement « **LES GUIGUETTES DE LA SOUCHEZ** » du vendredi 08 août 2025 à 9 heures au lundi 11 août 2025 à 16 heures.

A R R E T E :

Article 1 : Autorisation

L'Association LES AGITATEURS PUBLIC, bénéficiaire de la présente autorisation, est autorisée à occuper le domaine public communal comme énoncé à sa demande : le long des berges de la Souchez ;

Organisation : « LES GUINGUETTES de la SOUCHEZ » du Vendredi 08 août 2025 à 9 heures au Lundi 11 août 2025 à 16 heures.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions Techniques Particulières

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LOISON SOUS LENS fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est accordée du vendredi 08 août 2025 à 9 heures au lundi 11 août 2025 à 16 heures.

Article 5 : Redevance

Compte-tenu de l'intérêt pour la population de se voir proposer des événements festifs à rayonnement intercommunal, le permissionnaire est exceptionnellement exonéré de redevance.

Article 6 :

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 :

Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 28 juillet 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA